

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-012-2018-03

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2018-02-01-012 - Arrêté ARS-18-387 portant fixation des tarifs journaliers de	
prestations du Centre Hospitalier de Bligny (2 pages)	Page 3
IDF-2018-01-11-011 - ARRETE N° 2018 - 53 portant autorisation de requalification de	
14 places destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte	
Geneviève sis 6 rue Giordano Bruno à Paris 75014 géré par l'association Notre Dame de	;
Bon Secours (3 pages)	Page 6
IDF-2018-03-09-003 - ARRETE N°18-454 Portant modification de l'arrêté n°15-990 du	ι 2
décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif	
au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	
présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique	(5
pages)	Page 10
IDF-2018-03-09-004 - Avis de Consultation sur le Projet Régional de Santé 2018-2022	(2
pages)	Page 16
ARS Ile de France	
IDF-2017-09-29-009 - Décision n°17-373 du Directeur général de l'Agence régionale de	
santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du GHT	1
Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages)	Page 19
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2017-07-24-028 - Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de	
l'EARL de la Frette valant autorisation tacite (1 page)	Page 23
IDF-2017-08-30-004 - Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de la	
SCEA GAY François et Bernard valant autorisation tacite (1 page)	Page 25
IDF-2018-03-05-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricol	es
à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE au titre du contrôle des structures et en	
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 27
IDF-2018-03-05-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricol	es
à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS à FONTENAY EN PARISIS au titre du contrôl	e
des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4
pages)	Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-01-012

Arrêté ARS-18-387 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny



Arrêté ARS-18-387

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny

EJ FINESS: 750811184

EG FINESS: 910150028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé :
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-17-220 en date du 2 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} mai 2017 du CH de Bligny;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CH de Bligny en date du 27 janvier 2018;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature



ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Bligny, situé à BRIIS SOUS FORGES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT 2018	
11	Médecine	966 €	
20	20 Service Spécialités coûteuses		
21	Spécialités coûteuses SRPR	841 €	
30	Service moyen séjour (Cas général)	480 €	
32	Convalescence régime repos	745 €	
36	Soins de suite de médecine	745 €	
34	Soins de suite de cardiologie	745 €	
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	568 €	
56	Hôpital de jour rééducation	403 €	
53	Chimiothérapie	1 395 €	

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

0 1 FEV. 2018

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation

La Directrice du Pôle Établissements de

Santé

Christine SCHIBLER

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-11-011

ARRETE N° 2018 - 53

portant autorisation de requalification de 14 places destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte Geneviève sis 6 rue Giordano Bruno à Paris 75014 géré par l'association Notre Dame de Bon Secours





Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

ARRETE N° 2018 - 53

portant autorisation de requalification de 14 places destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du FAM Sainte Geneviève sis 6 rue Giordano Bruno à Paris 75014 géré par l'association Notre Dame de Bon Secours

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14/12/2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris :
- **VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021;
- VU l'arrêté conjoint n° 2010-169 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2010 portant création du FAM de l'Association Notre Dame de Bon Secours ;

VU la demande de l'association Notre Dame de Bon Secours visant à supprimer la réservation de lits à destination de personnes atteintes de troubles liés à l'apparition de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de moins de 60 ans ;

CONSIDERANT que l'ensemble des 66 places autorisées doivent répondre aux besoins

identifiés du territoire concernant des personnes atteintes de troubles

neurologiques;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à requalifier 14 des 66 places du FAM Sainte Geneviève sis 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, est accordée à l'association Notre Dame de Bon Secours dont le siège social est situé au 68 rue des Plantes, 75014 Paris.

ARTICLE 2:

L'unité de 14 places réservées à l'accueil de personnes atteintes de troubles liés à l'apparition de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées de moins de 60 ans est ainsi supprimée au profit d'une unité globale, comprenant 66 places au total, dédiées à toute personne adulte en situation de handicap atteinte de troubles neurologiques, y compris neuro-dégénératifs.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 873 8

Code catégorie : 437 Code discipline : 939

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 202

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 367 8

Code statut: 61

2

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France et la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental, Pour le Secrétaire Général de la Ville de Paris et du Département de Paris, Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de De la Santé

signé

Christophe DEVYS

signé

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-09-003

ARRETE N°18-454

Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-454

Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en lle-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'lle-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT

que par arrêté n°15-990 en date du 2 décembre 2015, le Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France a fixé les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation concernant les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} avril au 15 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT

que l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n°2018-117 du 19 février 2018 modifient certaines dispositions du code de la santé publique portant sur le régime des autorisations ;

CONSIDERANT

que la publication du Schéma régional de santé du Projet régional de santé lle-de-France 2018-2022 (PRS2) est prévue au cours du mois de juin 2018 ;

CONSIDERANT

que pour faciliter la gestion des procédures d'autorisation au cours de de cette période transitoire, il apparait opportun de prévoir du 1^{er} avril au 15 juin 2018 une période de dépôt limitée aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : changement de lieu d'implantation, regroupement d'activité et d'équipements matériels lourds sur un même territoire de santé, renouvellements d'autorisations d'activité ou d'EML avec ou sans changement de matériel ;

que les autres périodes de dépôt sont également modifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence

régionale de santé lle-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est modifié

selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la

région lle-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique

dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication

au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS



ANNEXE ARRETE N°18-454

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS lle-de-France	Période de dépôt des demandes
 Médecine Chirurgie Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Soins de suite et de réadaptation Soins de longue durée Psychiatrie Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Médecine d'urgence Réanimation 	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2018 du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2018
 Hospitalisation à domicile Traitement du cancer Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie Neurochirurgie Traitement des grands brûlés Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques Chirurgie cardiaque Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique Scanographe à utilisation médicale 	du 1 ^{er} avril au 15 juin 2018 Fenêtre limitée exclusivement aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : - changement de lieu sur un même territoire de santé, - regroupement sur un même territoire de santé, - renouvellement autorisation EML avec ou sans remplacement (le cas échéant avec modifications du projet initial)
 Caisson hyperbare Cyclotron à utilisation médicale 	du 1 ^{er} août au 30 septembre 2018 Demandes de toute nature

A COMPTER DE 2019

Médecine	
Chirurgie	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation	
néonatale	
Soins de suite et de réadaptation	
Soins de longue durée	
Psychiatrie	d., 4er 20:
Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation,	du 1 ^{er} mars au 30 avril
activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,	
activités de recueil, traitement, conservation de gamètes	du 1 ^{er} août au 31 octobre
issus de don, activités de diagnostic prénatal	
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne per emprejetes génétiques à	
identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	
 Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration 	
extrarénale	
Médecine d'urgence	
Réanimation	
Hospitalisation à domicile	
Traitement du cancer	
 Activités interventionnelles par voie endovasculaire en 	
cardiologie	
Activités interventionnelles par voie endovasculaire en	
neuroradiologie	
Neurochirurgie	
Traitement des grands brûlés	er
 Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques 	du 1 ^{er} mai au 30 juin
Chirurgie cardiaque	du 1 ^{er} novembre au 31 décembre
Equipements matériels lourds :	
 Caméra à scintillation munie ou non de détecteur 	
d'émission de positons en coïncidence, tomographe à	
émissions, caméras à positons ;	
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance	
magnétique nucléaire à utilisation clinique	
Scanographe à utilisation médicale	
Caisson hyperbare	
Cyclotron à utilisation médicale	

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-09-004

Avis de Consultation sur le Projet Régional de Santé 2018-2022



AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique, Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Ile-de-France Millénaire 2 35, rue de la gare 75935 Paris cedex 19

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Christophe DEVYS,

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet régional de santé.

Il comprend:

- le Cadre d'orientation stratégique 2018-2027,
- le Schéma régional de santé 2018-2022,
- le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- en ligne : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2018-2022
- et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (CRSA),
- le Préfet de région d'Ile-de-France,
- les collectivités territoriales d'Ile-de-France (Conseil Régional, Conseils Départementaux, Communes).
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil de surveillance de l'ARS IDF.

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

5- Délai d'instruction:

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique format PDF :

de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-PRS2@ars.sante.fr

ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général Agence régionale de santé Île -de-France Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-09-29-009

Décision n°17-373 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1373

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3, L. 6132-1 et suivants, R. 6132-1 et suivants ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'lle-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°16-667 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 portant désignation du périmètre du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie & Neurosciences ;
- VU la décision n° 16-668 du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU après concertation avec les directoires, les avis sur l'avenant à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, des conseils de surveillance, des commissions médicales d'établissement, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Sainte Anne, de l'établissement public de santé Maison Blanche et du Groupe public de santé Perray-Vaucluse;
- VU la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire pour la Psychiatrie Parisienne en date du 19 décembre 2012 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences en date du 30 juin 2016 élaborée par avenant à la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire ;
- VU la réception, le 17 juillet 2017, du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire ;

- CONSIDERANT que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire est conforme à l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- CONSIDERANT que la gestion des fonctions mutualisées est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- CONSIDERANT que l'article R. 6132-9 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe les compétences déléguées par les commissions médicales des établissements parties à la commission médicale du groupement; que la convention constitutive du 30 juin 2016 indiquait que les compétences déléguées feraient l'objet d'un avenant pris sous six mois suivant sa signature; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les compétences déléguées à la commission médicale de groupement;
- CONSIDERANT que l'article R. 6132-12 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe les compétences déléguées par les commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements parties à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du groupement; que la convention constitutive du 30 juin 2016 indiquait que les compétences déléguées feraient l'objet d'un avenant pris sous six mois suivant sa signature; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les compétences déléguées à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques de groupement;
- CONSIDERANT que l'article R. 6132-11 du code de la santé publique prévoit que la convention constitutive fixe la composition et les compétences d'une instance des usagers ; que la convention constitutive du 30 juin 2016 renvoyait la mise en place de cette instance à un avenant pris dans un délai de six mois suivant la parution du décret du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ; que l'avenant à la convention constitutive ne mentionne pas les modalités l'installation d'un comité des usagers ou d'une commission des usagers de groupement ;

DECIDE

- Article 1 : L'avenant à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences est approuvé sous réserve :
 - de définir les compétences déléguées par les commissions médicales des établissements parties à la commission médicale de groupement ;
 - ✓ les compétences déléguées par les commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements parties à la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotechniques de groupement ;
 - ✓ les modalités d'installation, de composition et de fonctionnement de l'instance des usagers de groupement.

La mise en conformité de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Paris Psychiatrie et Neurosciences interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

2 9 SEP. 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-24-028

Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de la Frette valant autorisation tacite



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole, Forêt, Chasse

SDREA Île-de-France

DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Article R331- 4./5/6 du Code Rural

ACCUSE DE RECEPTION

affaire suivie par : Mme Bouchoucha

tél. 01 34 25 24 27

mél.: annie.bouchoucha@val-doise.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires du VAL-D'OISE accuse réception de la demande d'autorisation d'exploiter : 22 ha 95 a situés à Nucourt (95)

déposée par : M. LEREBOUR olivier pour l'EARL de la frette à Nucourt

et enregistrée complète à la date du : 10/07/2017

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un délai d'un mois.

Si, au terme de la publicité, la demande ne fait pas l'objet de demande(s) concurrente(s), l'autorisation préfectorale pour exploiter les terres vous sera délivrée,

A défaut de notification de la décision préfectorale dans le délai de quatre mois à compter de cette date, ou de six mois en cas de prolongation de délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

Cergy-Pontoise, le 24/07/2017 P/ La chef de pôle

//

Annie BOÜCHOUCHA

Direction départementale des territoires

Préfecture - CS 20105- 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 25 62 - télécopie : 01 34 25 26 88

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-30-004

Accusé réception de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA GAY François et Bernard valant autorisation tacite



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

des Territoires

Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole, Forêt, Chasse Article R331- 4./5/6 du Code Rural

DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSE DE RECEPTION

SDREA Île-de-France

affaire suivie par : Mme Bouchoucha

tél. 01 34 25 24 27

mél.: annie.bouchoucha@val-doise.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires du VAL-D'OISE accuse réception de la demande d'autorisation d'exploiter :

déposée par : M, GAY Frédéric pour la SCEA GAY François et Bernard, pour son entrée dans la société et l'exploitation d'une surface 70 ha 08 a 61 ca de terres situées à Nesles la Vallée et Labbeville,

et enregistrée complète à la date du : 22/08/2017

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un délai d'un mois.

Si, au terme de la publicité, la demande ne fait pas l'objet de demande(s) concurrente(s), l'autorisation préfectorale pour exploiter les terres vous sera délivrée,

A défaut de notification de la décision préfectorale dans le délai de quatre mois à compter de cette date, ou de six mois en cas de prolongation de délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite.

Cergy-Pontoise, le 30/08/2017 La chef de pole

Sophie LEDOUX

Direction départementale des territoires

Préfecture - CS 20105- 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 25 62 - télécopie : 01 34 25 26 88

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-05-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA PETITE SOLE à LONGUESSE

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 17-26 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 06/11/2017 par l'EARL LA PETITE SOLE, dont le siège social se situe au 49 Grande Rue – 95450 Longuesse.

1/3

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/12/2017
- La situation de l'EARL LA PETITE SOLE, au sein de laquelle :
 - Monsieur DURAND-PITON Jean-Luc et Yvon souhaitent s'installer en tant qu'associés exploitants,
 - qu'ils disposent de la capacité professionnelle agricole
 - Que Monsieur DURAND-PITON Jean-Luc, exploite 206 ha de terres au sein de l'EARL DURAND-PITON
 - Madame AMBEZA Anne est associée exploitante
 - qui exploite 131 ha 08a 11ca sur les communes de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Avernes.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et préparer l'installation de Mesdames DURAND-PITON Céline et Magalie
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - o de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Messieurs DURAND-PITON Jean-Luc et Yvon sont autorisés à exploiter 131 ha 08 a 11ca de terres au sein de l'EARL LA PETITE SOLE, situées sur les communes de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Avernes, correspondant aux parcelles suivantes (tableau en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Longuesse, Sagy, Seraincourt, Frémainville et Avernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 0 5 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

> d'Île-de-France Le directeur régional et interdepartemental adjoint,

> > Anne Brassand MANLEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL LA PETITE SOLE (95450) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire	Adresse du propriétaire	
Longuesse	YB 12	3ha 43a 00ca			
Longuesse	YB 11	5ha 22a 60ca	60ca		
Longuesse	ZB 10 2ha 87a 00ca				
Longuesse	ZD 21	0ha 90a 50ca			
Longuesse	ZD 42	1 ha 34a 50ca			
Longuesse	ZD	0ha 46a 00ca			
Longuesse	ZD 43	5ha 54a 50ca			
Longuesse	ZH 12	6ha 71a 00ca			
Longuesse	ZH 13	4ha 72a 40ca			
Longuesse	ZH 14	5ha 78a 50ca			
Longuesse	ZI 6	7ha 13a 60ca			
Longuesse	ZI 32	0ha 37a 64ca			
Longuesse	ZI 33	2ha 29a 36ca			
Longuesse	ZI 35	3ha 00a 00ca			
Longuesse	ZI 37	3ha 00a 00ca,			
Longuesse	ZI 39	0ha 94a 20ca			
Longuesse	ZD 45	1ha 46a 00ca			
Longuesse	ZD 53	0ha 60a 00ca			
Longuesse	ZI 11	4ha 87a 50ca			
Seraincourt	Z 100	2ha 28a 34ca	Thierry et Anne AMBEZA		
Sagy	ZK 75	0ha 63a 76ca		Thiospe of Anna AMPEZ	
Sagy	ZK 77	1ha 81a 04ca		Thierry et Anne AMBEZA 49 Grande Rue	
Sagy	ZK 78	0ha 63a 30ca		95450 LONGUESSE	
Sagy	ZK 76	0ha 24a 92ca			
Longuesse	ZI 38	3ha 00a 00ca			
Seraincourt	Z4	0ha 50a 03ca			
Seraincourt	Z 24	0ha 69a 47ca			
Fremainville	B 344	1ha 17a 05ca			
Seraincourt	Z 21	2ha 32a 83ca			
Fremainville	C 4	2ha 09a 67ca			
Fremainville	C 11	1ha 05a 43ca			
Fremainville	C 26	0ha 32a 00ca			
Longuesse	ZE 30	4ha 99a 00ca			
	ZD 44	2ha 58a 20ca			
Longuesse Seraincourt	Z 22	2ha 05a 07ca			
	ZB 8	4ha 06a 00ca			
Longuesse		0ha 94a 20ca			
Longuesse	ZK 35				
Longuesse Seraincourt	ZI 14	0ha 39a 00ca			
	X 37	0ha 98a 40ca			
Longuesse	ZD 18	1ha 25a 00ca			
Avernes					
Seraincourt	Z 96	1ha 66a 11 ca			
Fremainville	B 362	1ha 12a 03ca			
Longuesse	ZD 124	1 ha 97a 48ca			
Longuesse	B 1111	1ha 24a 26ca		Thierry AMBEZA	
Sagy	ZE 22	1ha 52a 29ca	Indivision AMBEZA Composée de Thierry AMBEZA,	49 Grande Rue	
Sagy	ZE 24	0ha 30a 20ca		95450 LONGUESSE	
				Maryvonne AMBEZA	
Sagy	ZE 26	1ha 22a 12ca		7 Rue des Vignes	
Longuesse	ZD 135	0ha 49a 87ca	Maryvonne AMBEZA,	78770 AUTEUIL	
Longuesse	ZD 137	19ha 55a 08ca	Danys AMBEZA	Denve AMBEZA	
Longuesse	ZD 24	5ha 28a 00ca	Danys Aivibi	Danys AMBEZA 17 Rue du Bas Val Mary	
Longuesse	ZD 131	1ha 05a 86ca		95630 MERIEL	
-011946336	101	1110 000 000a	a		

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-05-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS à FONTENAY EN PARISIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA RENIER ET SES ENFANTS à FONTENAY EN PARISIS au titre du contrôle des structures

et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 13-2017 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 19/10/217 par la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, dont le siège social se situe au 5 rue de Sévy 95190 Fontenay en Parisis

1/4

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai à compter de la date de publication du 11/12/2017
- La situation de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, au sein de laquelle :
 - Madame VAESSEN Nathalie, qui dispose de la capacité professionnelle agricole et qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitante au sein de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS
 - Monsieur VAESSEN est associé exploitant et qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 199 ha 21a de terres en grandes cultures
 - qui souhaite reprendre 60 ha 63a 20ca de terres situées sur les communes de Jagnysous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches, exploitées par Madame CADORET Ginette, dont le siège social se situe à Grande Rue – 95270 Lassy
 - qui exploitera 259 ha 84a 20ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et de compenser les pertes de terres dûes à l'urbanisation, à savoir 20ha autour de Goussonville et prochainement 30ha sur des projets à Gonesse, Fontenay en Parisis et Goussainville.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Madame VAESSEN Nathalie est autorisée à s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA RENIER ET SES ENFANTS et la SCEA RENIER ET SES ENFANTS, ayant son siège social se situe au 5 rue de Sévy 95190 Fontenay en Parisis est autorisée à exploiter 60 ha 63 a 20ca de terres situées sur les communes de Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches correspondant aux parcelles suivantes (tableau en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Bellefontaine et Le Plessis Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 0 5 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdepartemental adjoint,

Anne BOSBertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA RENIER ET SES ENFANTS (95190 - Fontenay en Parisis) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Adresse du propriétaire
JAGNY SOUS BOIS	ZA 202, ZA 211	3,3644	3 i	12 route du Plessier 95270 Lassy
LASSY	ZA 8-15, ZB 78-124-157	3,2085	1	
	ZA 3-16, ZB 2-6-8-49-	<u> </u>	Cadoret Ginette	
LASSY	96-109-111-119	16,7423	Cadorei Ginette	
LUZARCHES	V 63-67-69	5,6		
BELLEFONTAINE	ZA 10	0,53		
BELLEFONTAINE	ZA 6	2,00		1 Place de la République 95270 Luzarches
LASSY	ZA 10-23, ZB 7-9	8,257	Ephad Val d'Ysieux	
LUZARCHES	F155, W034	2,93		95270 Luzarches
BELLEFONTAINE	ZA 181	1,45	Henocq Jacqueline	Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
BELLEFONTAINE	ZA 144	0,12		18 Route Saugirard
LASSY	ZB 92	0,07	Verkin William	Villedieu
LUZARCHES	W 106-121	0,45]	41130 Gièvres
LASSY	ZA 17, ZB 03-39-68	4,99	Choinel Nicole	Ferme de la grande chaussée CD 915 76220 Ménerval
LASSY	ZB 36	0,41	Camus Frederic	20 rue de la Belle vue 95350 Piscop
LASSY	ZB 76-77	0,66	Guenot Alain	Ferme Charlenzy-Saint- Fleury 45600 Sully sur Loire
LASSY	ZA 12, ZB 83-93-94	2,68	0 151	8 rue Emile Zola 95120 Ermont
LUZARCHES	W88-89	2,47	Gerard Therese	
LE PLESSIS LUZARCHES	ZA 154	0,25	Picard Eugene	5 place Lavoisier 95870 Bellefontaine
LE PLESSIS LUZARCHES	ZA 151	0,28	Lechaudee Michel	31 rue du Colonel Fabien 95670 Marly la ville
LUZARCHES	F161	0,48	Godeux Frederic	Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
LASSY	ZB 4	0,08	Leroux Gisele	22 rue Léon Isnard 83700 Saint Raphael
LUZARCHES	W105	0,11	Bougeant Loic	
LASSY	ZB 108	0,23	Parrain Marguerite	
LASSY	ZB 21-48	2,37	Bochu Liliane	
LUZARCHES	W87	0,66	Droin Tatiana	99 Hameau de Thémécourt 95270 Luzarches
TOTAL		60,632		